



RE 2020

La nouvelle réglementation environnementale

Inès Pelé

Objectifs de la RE 2020

- Donner la priorité à la **sobriété énergétique** et à la **décarbonisation** de l'énergie
- **Diminuer** l'impact carbone de la construction des bâtiments
- En garantir le **confort en cas de forte chaleur**



Entrée en vigueur : **1^{er} janvier 2022**

Quel périmètre d'application ?

- **Construction de bâtiments neufs résidentiels (individuels ou collectifs)** ou tertiaires et extensions de ces constructions.
- Au moment du permis de construire
- Approche globale sur 50 ans



Les critères

Energétique

- Cep/ Cep,nr : consommation d'énergies primaires (non renouvelables)
- Bbio : besoins bioclimatiques

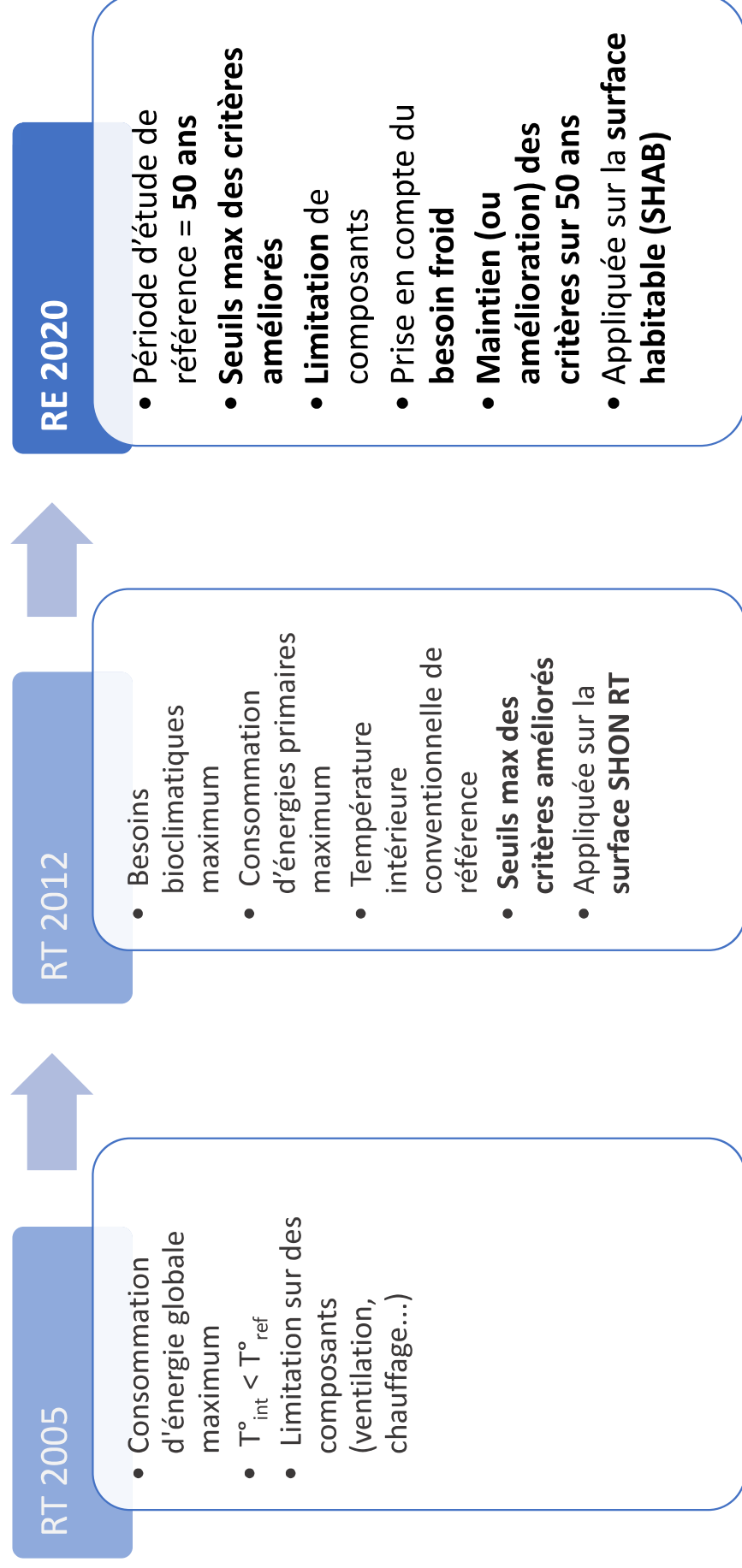
Environnemental

- IC_{énergie} : impact carbone des énergies
- IC_{construction} : impact carbone de la construction

Confort

- DH : degré-heures

Evolution des réglementations



Bbio

Besoins bioclimatiques du bâtiment
(chauffage, refroidissement et éclairage)

Données nécessaires :

- Caractéristiques du bâtiment (composition murs, toiture, menuiseries, superficie...)
- Données climatiques (fichiers météo, **localisation**)
- Scénarios d'utilisation (collectifs, individuels, tertiaire...)

Unité du critère : points

Cep/Cep,nr

Consommation d'énergies primaires (non renouvelable)

Données nécessaires :

- Caractéristiques des équipements (génération pour le chauffage, climatisation, ventilation, émetteurs...)
- Besoins bioclimatiques (Bbio)

*Unité du critère : $\text{Kwh}_{ep}/\text{m}^2\text{S}_{ref}/\text{an}$
(kilowatt heure d'énergies primaires consommées par m^2 de surface de référence par an)*

Ic
énergie
/ Ic
construction

Impacts carbone liés à l'énergie consommée ou à la construction

- Seuils de ces critères progressifs dans le temps :

Seuils carbone liés à la consommation d'énergie

en kgCO _{2eq} /m ² /an	2022 Entrée en vigueur	2025	2028	2031
Maisons individuelles	4	4	4	4
Logements collectifs	14	6,5	6,5	6,5
- dont réseaux de chaleur urbains	14	8	6,5	6,5

Seuils carbone liés aux éléments constructifs

en kgCO _{2eq} /m ² /an	2022 Entrée en vigueur	2025	2028	2031
Maisons individuelles *(yc. phase chantier)	640	530	475	415
Logements collectifs (yc. phase chantier)	740	650	580	490

*« yc » : y compris

En résumé

La RE 2020 c'est :

- **Etude globale** du bâti au moment du permis de construire
- La prise en compte du besoin en chaud (comme en RT2012) mais aussi du **besoin en froid**
- Le bâti doit vérifier les critères sur **50 ans** (estimation de la durée de vie)
- **Confort d'été** évalué
- **Impact carbone des énergies et de la construction** du bâti évalué
- L'étude de la RE 2020 n'est pas le travail de l'artisans mais d'un bureau d'étude thermique à l'aide de logiciel(s) adapté(s)